

LEXMETRICS

ARRIVÉ LE

18 SEP. 2025

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX
PROCÉDURES COLLECTIVES

18 SEP. 2025
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX
PROCÉDURES COLLECTIVES

Tribunal judiciaire de Bordeaux – Procédure collective - RG n° 25/05425

Juge-commissaire : Madame Marie-Aude DEL BOCA

Mandataire judiciaire : SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître BAUJET

Jugement d'ouverture procédure de sauvegarde	29 juillet 2025
PO initiale	29 juillet 2025 – 29 janvier 2026
Publication BODACC	1 ^{er} septembre 2025
Renouvellement période d'observation	29 janvier 2026 – 29 juillet 2026
Jugement renouvellement PO	27 février 2026
Jugement prorogation PO AC	31 juillet 2026
Prorogation PO sur l'année culturale en cours	29 juillet 2026 – 30 novembre 2026

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE PAR VOIE D'APUREMENT DU PASSIF

À LA REQUÊTE DE :

SCEA DU CHATEAU HAUT COTEAU, société civile d'exploitation agricole au capital social de 54119.4 €, dont le siège social est situé au ST CORBIAN 33180 SAINT-ESTEPHE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 348 379 991

Ayant pour avocat constitué et élisant domicile en son cabinet :

Maître Timothée Molierac, avocat au barreau de Bordeaux, demeurant 12 rue Saint Genes 33000 Bordeaux.

À L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Textes applicables : L351-8 du Code rural et de la pêche maritime
C. com., art. L. 620-1 et s., art. R. 621-1 et s.

AVOCATS

12 RUE SAINT GENES - 33000 BORDEAUX
CASE@LEXMETRICS.FR - CASE PALAIS N°306
SIRET N° 831 365 002 00011 - N° TVA INTRACOM : FR75831365002
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE, LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ

I – RAPPEL DES FAITS

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Entre 1908 et 1988, la famille Brousseau exploitaient des vignes sur les appellations Saint-Estèphe et Haut-Médoc par le biais de la cave coopérative.

La SCEA du CHATEAU HAUT COTEAU a été constituée le 22 septembre 1988 sous la forme d'une société civile d'exploitation agricole au capital social de 54119,40 euros dont le siège social est situé au ST CORBIAN 33180 SAINT-ESTEPHE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 348 379 991.

Son objet social est le suivant :

Article 2 - Objet
La société a pour objet l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à la disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités, et spécialement la mise en valeur de la propriété agricole et viticole de M. et Mme Jean Pierre BROUSSEAU, sis à SAINT ESTEPHE (GIRONDE), que la société se propose de prendre à bail à long terme.

Pièce n°1 – Statuts

Pièce n°2 – Extrait INPI

Elle a pour activité la culture de la vigne et la commercialisation de la production viti-vinicole.

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} août et finit le 31 juillet**.

Le capital social composé de 3550 parts sociales est actuellement réparti comme il suit :

	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit	Total
Bernard BROUSSEAU	1770		1770	3540
Bernadette BROUSSEAU	10			10
Laëtitia BROUSSEAU		590		590
Frédéric BROUSSEAU		590		590
Fiona FERRAND-BROUSSEAU		590		590

Pièce n°1 – Statuts

L'entreprise demeure une exploitation familiale et à ce jour, il s'agit de la 3^{ème} génération de la famille BROUSSEAU.

2. SUR LES DONNÉES FINANCIÈRES DE L'ENTREPRISE AVANT L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE SAUVEGARDE

Actuellement, la superficie exploitée est de 18 ha de vignes répartie comme il suit :

Appellation	Superficie (ha)
Saint-Estèphe Rouge	13
Haut-Médoc Rouge	5

Cépage	%
Merlot	40%
Cabernet Sauvignon	55%
Cabernet Franc	5%

Le 1^{er} vin Château Haut-Côteau issu de 20 à 30% de la superficie exploité est élevé en fûts de chêne durant une période de 12 mois.

Les dirigeants ont œuvré à partir de 2018 pour assurer la conversion de la propriété en HVE.

Les rendements historiquement de l'exploitation sont supérieur à 50 hl / ha soit au moins un volume total annuel de 1000 hl / ha.

En 2022, la grêle a diminué le volume produit 650 hl/ha.

	2025*	2024	2023	2022
Rendement (hl / ha)	55	55	55	35
Volumet (hl)	1000	1000	1000	650

Le chiffre d'affaires se décompose comme il suit :

	2025*	%	2024	%	2023	%
Chiffre d'affaires	596 921	100%	611 138	100%	751 986	100%
Vente vrac France	128 888	22%	75 171	12%	206 700	27%
Ventes bouteilles France	468 033	78%	384 348	63%	433 571	58%
<i>dont SARL VIGNOBLES BROUSSEAU</i>	105 000	18%	133 135	22%	128 012	17%
Ventes bouteilles export	7 293	1%	5 219	1%	87 545	12%

* Données estimées pour l'exercice en cours qui se clôture au 31 juillet 2025

SODAREX AVENIR CERONS	SCEA CHATEAU HAUT COTEAU	Page : 10
-----------------------	--------------------------	-----------

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		30/04/2026	31/07/2025	31/07/2024
DÉBIT		France	Exportation	9 mois		
	Ventes de marchandises				531 155	565 365
	Ventes d'animaux (hors biens v. immobilisés)					
	Autre production vendue (biens et services)	389 232		389 232	44 489	45 773
	Montant net du chiffre d'affaires	389 232		389 232	575 644	611 138

Pièce n°3 – Situation intermédiaire au 30 avril 2026

Pièce n°4 – Comptes clos au 31 juillet 2025

La SCEA DU CHATEAU HAUT CÔTEAU connaît une baisse significative de son chiffre d'affaires sur deux années de l'ordre de -20% depuis le 31 juillet 2023. Au 31 juillet 2025, le chiffre d'affaires s'établit à un montant de 575.644,00 euros.

La SCEA DU CHATEAU HAUT CÔTEAU a ainsi dû recourir à des mesures de prévention des difficultés des entreprises afin de permettre une continuité et une sauvegarde de l'activité.

3. SUR L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

Par jugement daté du **29 juillet 2025**, une procédure de sauvegarde judiciaire a été ouverte au bénéfice de SCEA DU CHATEAU HAUT CÔTEAU.

Par jugement daté du **27 février 2026**, la période d'observation a été renouvelée pour une nouvelle période de 6 mois à compter du **29 janvier 2026** prenant fin au **29 juillet 2026**.

Par jugement daté du **31 juillet 2026**, la période d'observation a été prorogée jusqu'à la fin de l'année cultural à savoir le **30 novembre 2026**.

4. SUR LE PASSIF DECLARÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE JUDICIAIRE ET L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN

Le passif non définitif déclaré dans le cadre de la période d'observation s'élève à un montant de l'ordre de **774.000,00 euros**.

SCP SILVESTRI - BAUJET
23 Rue Chal des Farines
33000 BORDEAUX
Traitement du 7 av. 2026 : Genéricur v4.3011

Liste Succincte avec observations Tri : Tri par privilège, puis par nom - Créances nées AVANT le jugement d'ouverture

14947 - SCEA DU CHATEAU HAUT COTEAU Saint Corbian 33180 SAINT-ESTEPHE

Tribunal Judiciaire de BORDEAUX - Procédure de Sauvegarde - SA Juge-Commissaire : Madame Marie-Aude DEL BOCA N° Greffe : RG 25/05425
Jugement d'ouverture 29/07/2025 Publication au BODACC 02/09/2025

	Super Privilégiée	Privilégiée	Chirographaire	A échoir	Total	Total + non définitif
Déclaré		473,03	808 840,92	156 079,99	765 393,94	773 015,40
Passif résiduel		473,03	581 491,20	81 797,03	663 761,26	773 015,40

Contestation	109 254,14
Provisionnel	0,00
Non définitif	109 254,14

SCP SILVESTRI - BAUJET
23 Rue Chal des Farines
33000 BORDEAUX
Traitement du 7 av. 2026 : Genéricur v4.3011

Liste Succincte avec observations Tri : Tri par privilège, puis par nom - Créances nées AVANT le jugement d'ouverture

14947 - SCEA DU CHATEAU HAUT COTEAU Saint Corbian 33180 SAINT-ESTEPHE

Tribunal Judiciaire de BORDEAUX - Procédure de Sauvegarde - SA Juge-Commissaire : Madame Marie-Aude DEL BOCA N° Greffe : RG 25/05425
Jugement d'ouverture 29/07/2025 Publication au BODACC 02/09/2025

Privilège	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
TI - TRESOR: Contrib. Indirectes (7700)	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
TD - TRESOR: Contrib. Directes et Taxes	438,00		438,00		438,00
C5 - Privilège des Caisses Sociales (2300)	0,00	0,00	0,00	5 121,46	5 121,46
PD - Privilège des Douanes (1500)	35,03		35,03		35,03
CH - Chirographaires (100)	581 491,20	81 797,03	663 288,23	101 632,68	764 920,91
	581 964,23	81 797,03	663 761,26	109 254,14	773 015,40

Pièce n°5 – Etat du passif succinct

4. SUR LES EFFETS DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

4.1 Etat de la trésorerie

La procédure de sauvegarde a permis de reconsolider une trésorerie visant à rendre viable la poursuite de l'activité et la mise en œuvre d'un plan d'apurement du passif.

Les soldes des comptes bancaires fin de mois suivant attestent de cette situation de trésorerie redevenue bénéficiaire.

Les soldes de trésorerie constatés sont conformes avec le prévisionnel de trésorerie précédemment établis.

HAUT COTEAU 33180 ST ESTEPHE	SOLDE BANQUE LCL	SOLDE BANQUE CIC	SOLDE CAISSE	TOTAL
août-25		25 234,27	4 139,16	29373,43
sept-25	3 640,60	18 663,25	4 183,19	26487,04
oct-25	3 635,35	18 472,38	4 055,80	26163,53
nov-25	3 566,10	45 099,79	4 739,62	53405,51
déc-25	3 233,37	40 661,96	5 166,44	49061,77
janv-26	3 950,99	33 816,50	5 408,94	43176,43
févr-26	3 527,87	19 397,61	5 310,44	28235,92
mars-26	3 248,71	13 524,77	5 077,97	21851,45
avr-26	1 937,59	20 025,43	3 377,46	25340,48
mai-26	1 978,26	13 534,40	3 320,08	18832,74
juin-26	1 430,00	5 331,64	3 219,91	9981,55
			Moyenne	30 173,62

Pièce n°6 - Tableau des soldes bancaires

SCEA. TABLEAU DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNEL 2025 - 2026												
ENCASSEMENTS	40 661,96 €	33 816,50 €	19 907,61 €	13 534,71 €	20 025,43 €	8 792,26 €	901,45 €	11 511,81 €	14 772,36 €	14 875,59 €	25 025,10 €	17 953,28 €
TOTAL DÉCAISSEMENTS	47 752,79 €	50 176,12 €	56 928,26 €	45 013,59 €	33 263,67 €	32 964,47 €	30 423,64 €	28 773,43 €	26 403,79 €	31 147,41 €	27 588,88 €	31 117,81 €
TOTAL ENCASSEMENTS	40 907,33 €	35 757,23 €	51 055,42 €	51 514,25 €	20 035,50 €	12 068,66 €	41 034,00 €	52 034,00 €	26 507,00 €	31 507,00 €	30 507,00 €	10 507,00 €
Variation trésorerie	- 6 845,46 €	- 14 418,89 €	- 5 822,84 €	- 6 500,66 €	- 13 228,17 €	- 5 895,81 €	- 10 610,36 €	- 23 760,57 €	- 103,21 €	- 159,57 €	- 3 918,12 €	- 20 610,81 €
SOLDE Trésorerie	33 816,50 €	19 297,21 €	13 524,77 €	10 035,33 €	6 797,29 €	901,45 €	11 511,81 €	14 772,36 €	14 875,59 €	25 025,10 €	17 953,28 €	17 953,28 €

SAS SODAREX AVENIR
Cabinet d'expertise comptable
87 rue de la gare
33720 CERONS
Tél. 05 57 56 02 50
E-mail : sodarex@freebox.com

Pièce n°7 – Prévisionnel de trésorerie

4.2 Prévisionnels d'activité

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice 2025 est en ligne avec le prévisionnel d'activité précédemment établi.

Pièce n°8 – Prévisionnel d'activité

1. COMPTE DE RESULTAT RAPPROCHE PREVISIONNEL SCEA HAUT COTE 41								
Etat révisé en cours	31/07/2024	%	31/07/2025	%	31/07/2026	%	31/07/2027	%
Nombre de bouteilles vendues	58 950		48 093		45 666		51 000	
Px de vente moyen / bouteille	8,30		8,79		8,70		8,79	
Vente en vrac	73 155		128 888		75 000		75 000	
CHIFFRE D'AFFAIRES	505 838		531 150		472 296		530 819	
Coût des produits vendus en litres	301 265	59,58	260 340	49,00	194 228	41,12	235 646	44,38
Coût des produits vendus en vrac	49 242		103 857		65 061		67 878	
Différence sur quantités litres + vrac	6 536		-7 939					
MARGES BRUTE	208 431		279 019		213 006		287 095	
Achats courants	127 492	25,20	188 881	35,35	183 885	38,93	187 110	35,26
Services extérieurs	187 914	37,14	181 781	34,20	153 316	32,46	154 634	29,13
Autres services extérieurs	101 540	19,98	97 128	18,28	95 027	20,11	97 438	18,35
Impôts et taxes	14 728	2,91	13 628	2,56	13 862	2,93	14 184	2,67
Charges de personnel	212 751	42,07	218 423	41,11	193 340	40,92	195 165	36,76
Autres charges de gestion	42	0,01	82	0,02	620	0,13	500	0,09
Charges financières	14 867	2,94	18 579	3,49	0	0,00	0	0,00
Charges exceptionnelles	88	0,02	39	0,01	0	0,00	0	0,00
Amortissements et provisions	44 468	8,80	92 418	17,41	19 474	4,12	16 396	3,09
« Production immo »	-38 517	-7,61	-37 268	-7,02	30	0,01	30	0,01
CHARGES TOTALES A APPORTER	668 612		749 606		628 087		634 866	
Charges déductibles								
Récolte, Aves cult., Px vieilles	666 682	100,00	680 987	91,11	638 108	99,91	643 183	99,73
Charges non déductibles								
Px ciaux & Px généraux	218 931	32,73	268 617	35,83	188 979	30,08	189 743	29,88
Provision sur stocks								
Produits exceptionnels								
Autres produits	8 756	1,29	15 432	2,05	4 000	0,65	4 000	0,63
Autres financiers	33	0,01						
Produits except	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Abandon comptes courants	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Reprise Provision stock antérieure	24 595	3,67	43 603	5,82	0	0,00	0	0,00
(voir dépréciation des stocks)								
RESULTAT COURANT	28 989		-30 898		28 097		28 949	
Amortissements et provisions	44 468		92 418		19 474		16 396	
Retraitement provision pour dépréciation des st			43 603		0			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	93 848		18 249		47 571		45 345	

SAS SODAREX AVENIR
Cabinet d'expertise comptable
87 rue de la République
33720 CERONS
Tél. 05 57 58 02 30
E-mail sodarex@protonet.com

4.3 Sur la situation intermédiaire au 1^{er} août 2025 - 30 avril 2026

La situation intermédiaire au 30 avril 2026 fait ressortir les données comptables suivantes :

	30/04/2025	31/07/2025
Montant net du chiffre d'affaires	389.232,00	575.644,00
Total des produits d'exploitation	506.012,00	756.257,00
Total des charges d'exploitation	460.581,00	768.271,00
Résultat d'exploitation	45.431,00	-12.014,00
Bénéfice ou perte	45.431,00	-30.563,00

Pièce n°9 – Situation intermédiaire au 30 avril 2026

La mesure de sauvegarde a permis de stabiliser l'activité en allégeant la pression de la structure financière du bilan caractérisée par des lignes de dettes bancaires significatives et de reconstituer la trésorerie.

Il est établi par les présentes écritures que :

SCEA DU CHATEAU HAUT COTEAU a été en mesure de financer ses charges courantes durant la période d'observation car il n'existe pas de dettes postérieures à l'ouverture de la procédure de sauvegarde judiciaire.

SCEA DU CHATEAU HAUT COTEAU dégage des excédents de trésorerie depuis l'ouverture de la période d'observation.

A fin juin 2026, l'excédent de trésorerie s'établit à un niveau de + 9981,55 euros avec un niveau moyen sur onze mois de l'ordre de 30.000,00 euros.

Pièce n°6 – Tableau des soldes bancaires 2025

En l'état, il est justifié d'une situation financière certaine et suffisante permettant d'assurer le paiement des charges courantes et le remboursement à venir d'un plan sérieux et viable.

Dans cette procédure, le débiteur justifie des points suivants :

- (1) Maintien d'une activité significative (CA réalisé à fin avril 2026 de l'ordre de 389.000,00 euros vs CA estimé à fin juillet 2025 de l'ordre de 575.644,00 euros) ;
- (2) Capacité à payer les charges courantes nécessaires au maintien de l'activité tout en dégageant un excédent de trésorerie supérieur (niveau moyen de trésorerie d'un montant de l'ordre de 30.000,00 euros) ;
- (3) Capacité à générer un résultat d'exploitation hors évènement exceptionnel bénéficiaire.

5 SUR LES MODALITÉS D'APUREMENT

Aux termes de l'article L.626-1 alinéa 1er du Code de commerce,
« Lorsqu'il existe une possibilité sérieuse pour l'entreprise d'être sauvegardée, le tribunal arrête dans ce but un plan qui met fin à la période d'observation ».

Aux termes de l'article L.626-5 alinéa 2 du Code de commerce,
« Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement. »

Aux termes de l'article L.626-11 du Code de commerce,

« Le jugement qui arrête le plan en rend les dispositions opposables à tous.

A l'exception des personnes morales, les coobligés et les personnes ayant consenti une sûreté personnelle ou ayant affecté ou cédé un bien en garantie peuvent s'en prévaloir. »

Aux termes de l'article L.626-12 du Code de commerce,

« Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 626-18, la durée du plan est fixée par le tribunal. Elle ne peut excéder dix ans. Lorsque le débiteur est une personne exerçant une activité agricole définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, elle ne peut excéder quinze ans. »

Aux termes de l'article L.626-13 du Code de commerce,

« L'arrêt du plan par le tribunal entraîne la levée de plein droit de toute interdiction d'émettre des chèques conformément à l'article L. 131-73 du code monétaire et financier, mise en œuvre à l'occasion du rejet d'un chèque émis avant le jugement d'ouverture de la procédure. L'interdiction est levée sur les seuls comptes afférents au patrimoine concerné par le plan. »

Aux termes de l'article L.626-18 du Code de commerce

Le tribunal donne acte des délais et remises acceptés par les créanciers dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 626-5 et à l'article L. 626-6. Ces délais et remises peuvent, le cas échéant, être réduits par le tribunal.

Le tribunal homologue les accords de conversion en titres acceptés par les créanciers dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 626-5, sauf s'ils portent atteinte aux intérêts des autres créanciers. Il s'assure également, s'il y a lieu, de l'approbation des assemblées mentionnées à l'article L. 626-3.

Pour les créanciers autres que ceux visés aux premier et deuxième alinéas du présent article, lorsque les délais de paiement stipulés par les parties avant l'ouverture de la procédure sont supérieurs à la durée du plan, le tribunal ordonne le maintien de ces délais.

Dans les autres cas, le tribunal impose des délais uniformes de paiement, sous réserve du cinquième alinéa du présent article. Le premier paiement ne peut intervenir au-delà d'un délai d'un an. Le montant de chacune des annuités prévues par le plan, à compter de la troisième, ne peut être inférieur à 5 % de chacune des créances admises, et, à compter de la sixième année, à 10 %, sauf dans le cas d'une exploitation agricole.

Lorsque le principal d'une créance reste à échoir en totalité au jour du premier paiement prévu par le plan, son remboursement commence à la date de l'annuité prévue par le plan qui suit l'échéance stipulée par les parties avant l'ouverture de la procédure. A cette date, le principal est payé à concurrence du montant qui aurait été perçu par le créancier s'il avait été soumis depuis le début du plan aux délais uniformes de paiement imposés par le tribunal aux autres créanciers. Le montant versé au titre des annuités suivantes est déterminé conformément aux délais uniformes de paiement imposés aux autres créanciers. Si aucun créancier n'a été soumis à des délais uniformes de paiement, le montant versé au titre des annuités suivantes correspond à des fractions annuelles égales du montant du principal restant dû.

Les délais de paiement imposés en application des quatrième et cinquième alinéas ne peuvent excéder la durée du plan.

Le crédit preneur peut, à l'échéance, lever l'option d'achat avant l'expiration des délais prévus au présent article. Il doit alors payer l'intégralité des sommes dues dans la limite de la réduction dont elles font l'objet dans le plan sous forme de remises.

Sur la base des performances d'exploitation dégagées de l'activité de la Société, et au regard des perspectives d'exploitation projetées, **SCEA DU CHATEAU HAUT COTEAU** est en mesure de proposer les modalités d'apurement suivantes :

- **Créances inférieures à 500 €** : Paiement immédiat dès la notification du jugement arrêtant le plan de Sauvegarde ;

- **Créances Superprivilégiées** : NÉANT

- **Autres créances en ce compris créances sociales et fiscales, Créances bancaires et fournisseurs échues ou à échoir, privilégiées ou chirographaires** :

- **Paiement à 100% sur 15 ans en progressif**, le premier pacte étant payable à la date d'anniversaire du plan, de la manière suivante :

ANNUITE		
1	nov-27	1,00%
2	nov-28	1,00%
3	nov-29	2,00%
4	nov-30	3,00%
5	nov-31	3,00%
6	nov-32	8,00%
7	nov-33	8,00%
8	nov-34	8,00%
9	nov-35	8,00%
10	nov-36	8,00%
11	nov-37	10,00%
12	nov-38	10,00%
13	nov-39	10,00%
14	nov-40	10,00%
15	nov-41	10,00%
Total		100,00%

Bordeaux, le 16 septembre 2026.



Timothée MOLIERAC
Avocat à la Cour

Annexes :

- 1 – Statuts
- 2 – Extrait INPI
- 3 – Situation intermédiaire au 30 avril 2026
- 4 – Comptes clos au 31 juillet 2025
- 5 – Etat du passif succinct
- 6 - Tableau des soldes bancaires
- 7 – Prévisionnel de trésorerie
- 8 – Prévisionnel d'activité